

Hiérarchie féodale en Savoie

En l'an 775, lorsque l'empereur **Charlemagne** passa de l'Allemagne en Italie, pour y régler le différent qui existait entre le pape Adrien Ier et Didier, le roi des Lombards, il s'arrêta à Genève et à Saint-Jean-de-Maurienne ; dans ces deux villes il s'occupa de notre Savoie avec infiniment de sollicitude. Il divisa notre pays à peu près tel qu'il est organisé au XVIIIème siècle, c'est-à-dire en sept provinces ou districts que l'on nommait **Pagi** : c'était la Maurienne, la Tarentaise, la Savoie-Propre, le Chablais, l'Albanais, le Genevois et le Faucigny.

Des vicaires ou vidommes régissaient ces districts sous le titre de comtes ou de barons ; le pouvoir de ces vicaires était tout à la fois civil et militaire ; eux seuls avaient le droit de présider les assises générales et d'y lire au peuple assemblé les décrets ou les capitulaires que le souverain envoyait de la capitale aux administrateurs des provinces.

Dans les premiers siècles du moyen-âge, avant que les premières franchises des communes eussent été conquises, indépendamment du clergé, des nobles, grands vassaux, possesseurs de fiefs, il y avait, en France et en Savoie, une classe d'hommes libres, la plupart anciens affranchis et possesseurs moyennant redevance de quelques parcelles du sol ; ce fut cette classe, alors si infime, qui devint si puissante depuis, sous la dénomination de classe bourgeoise. Or, en Savoie vers le Xème siècle, tout homme libre, possédant quatre fermes (menses), était considéré comme noble quant aux charges à remplir envers l'état ; inutile de dire qu'il n'avait aucune des prérogatives de la noblesse quand il s'agissait de revendiquer un droit ; mais des propriétaires plébéiens, possédant quatre fermes, il y en avait peu dans un pays où le clergé et la noblesse étaient tout puissants ; en revanche, il y avait beaucoup plus d'affranchis ne possédant qu'un champ et une cabane, malheureux qui, sans être esclaves de par la loi féodale, ne l'étaient pas moins par le fait de leur pauvreté.

Avec un tel ordre de choses, comment ces vilains auraient-ils pu s'affranchir réellement sans s'expatrier ?

Mais alors, l'entrée de presque toutes les vallées de notre Savoie étaient soumises à un droit de péage de la part des seigneurs. Aussi restaient-ils forcément sur leur terre de misère. Oui, nul ne pouvait voyager, transporter des denrées d'une vallée à l'autre, sans être forcé de payer un droit de route toutes les fois qu'il traversait les possessions territoriales d'un nouveau manoir. A ces entraves, joignons aux droits du seigneur des privilèges de toutes sortes ; après avoir accompli la corvée, payé le fisc, le paysan libre devait s'acquitter des grosses dîmes, c'est-à-dire, donner au seigneur la dixième partie des grains et du raisin qu'il récoltait ; ensuite, c'était les vertes dîmes sur les légumes et le chanvre ; les dîmes noales, sur les terres vierges que le laboureur n'avait défrichées qu'avec des flots de sueur ! Puis, venait, toujours pour le seigneur, le droit de chasse, avec défense au paysan, libre ou serf, de tirer un coup de flèche à un oiseau ; le droit de pêche et défense au paysan de s'approcher des rivières et des étangs, sinon pour s'y noyer de désespoir. Enfin, le droit de garenne, le droit de colombier terminaient cette liste ; les lapins et les pigeons du seigneur pouvaient impunément dévorer les bourgeons de la récolte du paysan, sans que celui-ci eût le droit de chasser ces animaux de son champ.

Résumons-nous : le peuple savoisien fut donc esclave des nobles Allobroges, des patriciens Romains et successivement des Bourguignons, des Franks et des Ostrogoths. Ce ne fut que vers l'an 900, qu'en dépit et malgré ses barons, qu'il commença d'élever des murailles autour de ses bourgades ; bientôt il aura des princes nationaux et les communes recevront d'eux leurs premières franchises, franchises chèrement achetées et longtemps attendues ; car, dans un édit daté du 11 mars 1549, le roi de France, Henri II, qui régnait alors sur notre pays, défendait encore aux gens de mainmorte et aux étrangers d'acheter aucune parcelle de terre, de faire aucune acquisition d'immeubles en Savoie.

Hiérarchie féodale en Savoie

Depuis l'époque des druides jusqu'à la révolution française, le paysan savoyard fut presque toujours corvéable et taillable à merci !

Tous les grands feudataires voulaient gouverner, sans contrainte, leurs petits états respectifs. De ces barons, de ces évêques, un grand nombre s'affranchirent en effet, et, disons-le d'abord, beaucoup étaient plus puissants que le monarque lui-même, et cela, en France, en Allemagne, comme en Savoie. Pour satisfaire à ses goûts dépensiers, **Rodolphe III** (993-1032) vendit ses droits et son royaume pièce à pièce à ses vassaux, c'est à lui que les évêques de Lausanne, de Belley, de Genève, de Maurienne et de Tarentaise furent redevables de l'autorité temporelle ; autorité souveraine qu'ils transmirent à leurs successeurs, et que ceux-ci gardèrent plusieurs siècles de suite.

Quel était l'ordre hiérarchique de la société savoisienne, aux premiers jours de sa monarchie ?

1° - L'empereur : Nous voici arrivé en l'an 1033, désormais la Savoie appartient à **Conrad-le-Salique**, fils de Rodolphe II; il est couronné empereur d'Allemagne après la mort de Charles-Constantin qui le fit son héritier.

2° - le comte souverain, rendant hommage à l'empereur : **Humbert**, déjà marquis, c'est-à-dire commandant de la marche de Maurienne; Conrad créa son fidèle lieutenant, comte souverain de Maurienne, plus tard on le surnomma Humbert-aux-Blanches-Mains, comte de Savoie de 1027 à 1047 il fut le [fondateur de la Maison de Savoie](#).

3° - le margraff ou marquis, commandant les troupes défendant les frontières de l'empire;

4° - le comte-juge, placé dans un chef-lieu pour rendre la justice au nom de l'empereur; la condamnation à mort était dans les attributions de cet administrateur, sauf au condamné à en rappeler de la sentence du comte-juge à la chambre impériale ;

5° - l'archevêque, prince spirituel et temporel d'un diocèse, rendant hommage à l'empereur ;

6° - l'évêque, également prince spirituel et temporel, rendant hommage à l'archevêque ;

7° - le haut-baron, du mot bart, qui signifie fort, vaillant, chef de guerre et d'une baronnie supérieure, rendant hommage au comte-souverain ou à l'empereur. Ce fonctionnaire recevait des terres dont il vivait et ces terres ou fiefs, qui n'étaient point héréditaires dans le principe, l'étaient déjà néanmoins sous nos premiers comtes;

8° - l'abbé, ou chef d'une abbaye, d'un ordre religieux quelconque.

Après ces huit catégories de pouvoir, venait ensuite l'ordre équestre, petite noblesse formée de petites baronnies. Cette noblesse, comme celle des hauts-barons, obéissait, soit à l'empereur, soit au comte-souverain, selon l'étendue du pouvoir de ce dernier ; et, comme les hauts-barons encore, les terres ou les charges amovibles d'abord, devinrent héréditaires et inamovibles par la suite.

Hiérarchie féodale en Savoie

Voici quelles étaient en Savoie, vers 1050, les grandes familles de hauts-barons déjà existantes :

Les vicomtes de Maurienne, de Briançon et de Chambéry ; les barons de Seyssel, de Menthon, de la Rochette, de Blonay, de Montbel, de Chevron-Villette, de Beaufort, de Montmayeur, de Miolans et d'Allinges.

Après l'ordre équestre dont nous avons parlé, venait toujours dans l'ordre hiérarchique, une noblesse inférieure composée de capitaines; cette catégorie forma plus tard l'ordre des chevaliers.

Après cette dernière classe de la noblesse, venait celle des vavasseurs, ou hommes libres, que l'on nommait aussi hommes d'honneur et compagnons de guerre ; les petits propriétaires libres ou de francs-aleu ; puis ensuite les vilains ou villageois ; ils étaient affranchis et propriétaires, mais attachés à la glèbe. Enfin, les serfs, venaient en dernier lieu ; ils terminaient cette longue série de privilèges, de vices et de misères.

« Cette classe, beaucoup plus nombreuse que toutes les autres ensemble, dit M. Costa de Beauregard, était composée d'ilotes voués exclusivement aux travaux des champs; à qui l'usage des armes était interdit, qui ne devaient jamais quitter le sol natal, qui ne connaissaient point les douceurs de la propriété et auxquels il n'était permis ni de se marier, ni de tester, sans le consentement de leur seigneur, lesquels étaient les maîtres de lever sur eux des contributions arbitraires. »

Notons seulement en passant, que suivant la coutume des Franks et des Bourguignons, une plus longue chevelure était le signe d'une plus haute noblesse ; les serfs devaient sans cesse se faire couper les cheveux au ras de la tête.

Les marquis prédécesseurs d'**Humbert Ier**, habitaient déjà le château fort de Charbonnières, château bâti par on ne sait qui, vers le milieu du IX^{ème} siècle. Ce castel dominait la ville d'Aiguebelle et défendait la vallée de Maurienne; il fut, jusque vers le milieu du X^{ème} siècle, **la résidence ordinaire des premiers comtes de Savoie.**

Aiguebelle, la capitale du comté, eût, dès ce premier règne d'Humbert, une importance réelle; défendue par le château dont il ne reste que peu de vestiges (¹), cette ville bâtie dans une position pittoresque, délicieuse, sur la rive gauche de l'Arc, à l'entrée des portes de la guerre, comme disaient les Romains, cette ville se trouvait aussi sur les marches de la Savoie-Propre, de la Haute-Savoie et de la vallée de la Rochette. Aiguebelle, encore très-jolie aujourd'hui, n'est pourtant plus que l'ombre de ce qu'elle fut du X^{ème} au XIV^{ème} siècle. L'église collégiale de Ste-Catherine, dont on peut encore visiter les ruines étendues, intéressantes, prouveraient seules que l'ancienne capitale de la Savoie était au moins quatre fois plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours.

Depuis le jour de la prise de St-Jean-de-Maurienne, par les troupes de Conrad (1033), jusqu'en l'an 1061, le siège épiscopal de cette ville fut interdit. Ce n'est qu'à cette dernière date que nous voyons apparaître Brocard, le xxv évêque de Maurienne, vivant en bonne intelligence avec le comte Humbert.

Ce prince qui s'occupa activement d'améliorer le sort de son petit peuple, que tant de guerres avaient décimé ; ce prince mourut regretté, dit-on.

¹ Il fut pris et saccagé sous François Ier, en 1536, d'après l'historien Pingon. Sous Henri IV, Lesdignières s'en empara en 1697, et les Espagnols aussi s'en rendirent maître en 1742.